



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	18	1

**OBJET : 09-1 - ENVIRONNEMENT -
CONTRAT DE BAIE D'AZUR 2011-2016
- AUTORISATION DE SIGNATURE -
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2211/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **27/10/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **03 NOV. 2011**

Pour le Maire,



Par délégation du Maire,
Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché principal,

Anthony CLAVÉRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 21 octobre 2011

Le vendredi 21 octobre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14/10/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN
M. Francis PERUGINI à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrick DULBECCO
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Yvette MEUNIER à M. Henri CHIALVA
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Marguerite BLAZY à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à Mme Cléa PUGNAIRE
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à Mme Carine CURTET
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

En 2003, la Ville s'est engagée aux côtés de la Commune de Villeneuve Loubet et de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur dans une démarche de Contrat de Baie destinée à préserver et valoriser le littoral et le milieu marin, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Ces trois collectivités ont créé en 2007 la Conférence Intercommunale pour porter cette démarche.

Un diagnostic partagé, complété d'études destinées à mieux connaître les fonds marins et le phénomène d'érosion, a été élaboré. La Conférence Intercommunale a proposé un plan d'actions susceptible de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau, du Département des Alpes Maritimes et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, émanant de propositions d'une quarantaine de maîtres d'œuvre.

Pour ce faire, cette conférence a présenté le dossier définitif, constitué du diagnostic, des études et du plan d'actions, au Comité d'Agrement de Bassin Rhône Méditerranée qui a émis un avis favorable sur le dossier.

Il convient désormais de formaliser la démarche en signant ce Contrat de Baie.

Le plan d'actions, défini pour une durée de cinq ans (2011-2016), se décompose en trois volets thématiques :

- **volet A** : maintenir et améliorer la qualité des eaux ;
- **volet B** : préserver l'environnement et organiser les usages ;
- **volet C** : sensibiliser à la qualité environnementale et faire vivre le Contrat de Baie.

La Ville a identifié et proposé les actions suivantes:

➤ **Volet A :**

- A.11 : Travaux de mise à niveau du réseau d'assainissement d'Antibes.
Coût de l'opération : 17693 K€ de 2011-2017
- A.27 : Extension de la capacité de traitement de l'agglomération d'Antibes.
Estimation du coût : montant des travaux à préciser par étude
- A.35 : Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées par la station de traitement des eaux d'Antibes.
Coût de l'opération : Prise en charge par le délégataire de la Station de Traitement des Eaux
- A.41 : Mise en place d'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales en entrée du bassin de rétention Saint-Claude à Antibes.
Estimation du coût : 40 K€ HT
- A.42 : Gestion des macro-déchets transités par les eaux pluviales au Pré aux Pêcheurs à Antibes.
Estimation du coût : 100 K€ HT
- A.44 : Construction d'un bassin tampon en entrée de la station d'épuration d'Antibes.
Estimation du coût : montant des travaux à préciser par étude
- A.51 : Mise en place du projet GIRAC : Gestion intégrée des rejets d'assainissement côtiers sur Antibes.
Coût de l'opération : Financé dans le cadre du Pôle de Compétitivité Mer PACA
- A.63 : Plan de gestion pour l'entretien des vallons côtiers d'Antibes.
Estimation du coût : 500 K€ HT

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

➤ **Volet B**

- B.19 : Elaboration du Document d'Objectifs NATURA 2000 en mer pour le site du Cap d'Antibes.
Estimation du coût (k€ HT) : Financé par l'Etat.
- B.27 : Création de prises de mouillages fixes destinés à la plongée sur le Cap d'Antibes.
Estimation du coût : Equipement de 2 sites : 10 K€ HT.

➤ **Volet C**

- C.14 : Sensibilisation à la qualité des eaux et la richesse du patrimoine littoral et marin à Antibes.
Estimation du coût : 50 K€ HT.

La Ville est aussi concernée par des actions plus globales à l'échelle du territoire du Contrat de Baie comme :

- les études sur le suivi de la qualité du milieu marin (caging de moules, réseau d'observation des peuplements de poissons...);
- l'acquisition de matériel de lutte à terre contre les pollutions marines par hydrocarbures ;
- le suivi de la certification de ses eaux de baignade ;
- la réflexion de l'implantation de zones de mouillage organisées ;
- la réflexion sur la sensibilisation de la grande plaisance ;
- les études relatives à la qualité des fleuves côtiers (contrôle de la jussie, suivi piscicole, suivi de la migration de l'anguille, campagnes IBGN et IBD...);
- la mise en place d'un observatoire environnemental de la baie ;
- le suivi de l'ensemble des démarches environnementales des ports de l'aire du Contrat de Baie ;
- la sensibilisation auprès des usagers sur les problématiques littorales ;
- l'animation, la gestion et le suivi de la démarche Contrat de Baie.

La plupart de ces actions étant déjà inscrites dans des programmes de mise en œuvre de notre dispositif d'assainissement ou dans le cadre de démarches environnementales, elles peuvent ainsi être confortées par de nouveaux financements.

Elles feront individuellement l'objet des validations habituelles tant sur le plan de la programmation budgétaire que sur celui du passage devant les instances municipales adéquates.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Baie d'Azur et permettre ainsi son lancement sur une période de cinq ans (2011-2016) ;

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

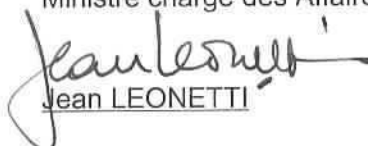
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des participations sous forme de concours ou de subventions au taux maximal, auprès du Département des Alpes Maritimes, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Agence de l'Eau, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ou de toute autre collectivité locale éligible ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.09-1 - ENVIRONNEMENT - CONTRAT DE BAIE D'AZUR 2011-2016 -
AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Date de transmission de 03/11/2011

l'acte :

Date de réception de 03/11/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2211-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111021-DCM2211-11-DE

Date de décision : 21/10/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions